



CS 53906 - 16 rue de la Rainière - 44339 Nantes Cedex 3
02 72 25 69 80 - contact@esdm-formation.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE

DATE DE RÉCEPTION :

INFORMATIONS PERSONNELLES

M. Mme Nom _____ Prénom _____

Né.e le ___/___/___ à _____

Nationalité _____

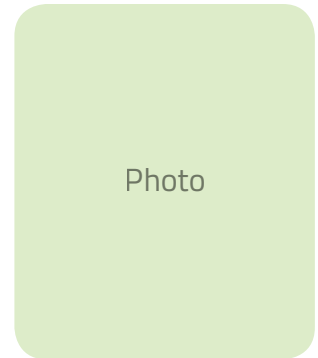
Adresse _____

CP _____ Ville _____

Numéro de Sécurité Sociale _____

Mail _____ Téléphone portable _____

Permis Oui Non En cours



SITUATION DE VOTRE PÈRE OU DU RESPONSABLE LÉGAL



Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

CP _____

Ville _____

Profession _____

Entreprise _____

Mail _____

Téléphone _____

SITUATION DE VOTRE MÈRE OU DU RESPONSABLE LÉGAL



Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

CP _____

Ville _____

Profession _____

Entreprise _____

Mail _____

Téléphone _____

CHOIX DE LA FORMATION (2 maximum)

- ◇ Initial
- ◇ Alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)

BTS

- ◇ Gestion de la PME
- ◇ Management Commercial Opérationnel
- ◇ Négociation et Digitalisation de la Relation Client

BACHELOR

- ◇ Chargé de Gestion Commerciale et Marketing
- ◇ Gestion des Ressources Humaines et RSE
- ◇ Responsable QHSE et Développement Durable

MASTÈRE

- ◇ Manager des Organisations
- ◇ Manager QHSE, RSE et Développement Durable

MIEUX VOUS CONNAÎTRE

Quelles sont vos motivations pour ces formations ?

Pourquoi avez-vous fait le choix de l'alternance ? (si alternance)

RECHERCHE D'ENTREPRISE POUR L'ALTERNANCE

Secteur d'activité souhaité

Missions souhaitées

Avez-vous des contacts avec une entreprise pour la rentrée prochaine ? Si oui, précisez :

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU L'ESDM ?

- ◇ Site Internet via recherche Google
- ◇ Réseaux sociaux
- ◇ Via mon lycée, école...
- ◇ Annuaires en ligne (Studyrama, L'Étudiant...)
- ◇ Salon virtuel (Studyrama, L'Étudiant...)
- ◇ Autre _____

ADMISSION

Être titulaire d'un diplôme de Niveau IV (BAC Général, Technologique...) pour une candidature en BTS

Être titulaire d'un diplôme de Niveau V (BTS, DUT...) pour une candidature en Bachelor

Être titulaire d'un diplôme de Niveau VI (Licence, Licence pro...) pour une candidature en Mastère

SÉLECTION

Admissibilité

L'admissibilité peut être prononcée après étude du *dossier de candidature* complet par le Service des Admissions, validation des tests et réussite de l'entretien individuel.

Inscription

L'inscription est définitive à la *signature* d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation avec une entreprise ou lors de la *validation* d'un dossier d'inscription en formation initiale sous réserve de places disponibles.

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER

- ◇ CV à jour
- ◇ Lettre de motivation à destination de l'école
- ◇ Copie de la carte d'identité recto verso (ou de votre carte de séjour avec mention du permis de travail pour les candidats étrangers)
- ◇ Copie des deux derniers bulletins de notes (de la dernière année scolaire ou en cours)
- ◇ Copie du dernier diplôme ou attestation de réussite

SIGNATURE

- ◇ RGPD : J'accepte que les données saisies dans ce formulaire soient utilisées pour me contacter et me transmettre des informations au sujet de ma candidature.

Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant à l'adresse contact@esdm-formation.fr

- ◇ J'accepte de recevoir la newsletter ESDM
- ◇ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription
- ◇ J'atteste candidater au sein de l'ESDM

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION



Toute candidature ou inscription à l'école ESDM implique l'adhésion et l'acceptation des présentes conditions générales d'inscription.

1) Procédure et modalités d'inscription

L'admissibilité peut être prononcée après étude du dossier de candidature complet par le Service des Admissions, validation des tests et réussite de l'entretien individuel.

L'inscription est définitive à la signature d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation avec une entreprise ou lors de la validation d'un dossier d'inscription en formation initiale sous réserve de places disponibles.

Pour que l'admissibilité soit prononcée, le candidat doit donc suivre les étapes suivantes :

A – Initial

- Candidater en ligne sur esdm-formation.fr ou envoyer son dossier de candidature complet par courrier
- Participer aux tests de recrutement (en physique ou en ligne) puis à l'entretien d'admission avec le Chargé des Admissions et Relations Entreprises
- Être déclaré « Admissible » par l'équipe des Admissions de l'ESDM
- Signer un contrat de formation initiale
- Verser un acompte de 500 euros

L'inscription se fait ensuite sous réserve du diplôme requis obtenu au regard du programme concerné. Si l'étudiant ne valide pas le diplôme requis, les frais versés lui seront intégralement remboursés.

Un stage est obligatoire pour chaque année académique afin de valider l'obtention du diplôme.

B – Alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)

- Candidater en ligne sur esdm-formation.fr ou envoyer son dossier de candidature complet par courrier
- Participer aux tests de recrutement (en physique ou en ligne) puis à l'entretien d'admission avec le Chargé des Admissions et Relations Entreprises de la formation
- Être déclaré « Admissible » par l'équipe des Admissions de l'ESDM
- Signer un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

2) Coût de la formation et rémunération de l'alternant

A – Initial

Le coût de la scolarité à l'ESDM est valable pour chaque année académique :

- BTS : 4200€
- Bachelor : 5400€
- Mastère Commerce : 6400€ & Mastère QHSE : 6700€

Un acompte de 500€ doit être réglé 10 jours minimum après la signature du contrat d'initial.

En cas de non-obtention du baccalauréat ou d'un diplôme nécessaire pour intégrer l'école, le candidat doit adresser par lettre recommandée avec accusé de réception une copie de son relevé de note dans les 15 jours suivant la publication des résultats, afin de pouvoir obtenir le remboursement des frais de scolarité versés.

L'ESDM propose deux modes de règlements :

- Paiement en deux versements : versement de l'acompte de 500 euros lors de l'inscription puis règlement du solde à la rentrée
- Paiement en cinq versements : versement de l'acompte de 500 euros lors de l'inscription puis quatre prélèvements mensuels automatiques (du 5 octobre au 5 janvier)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION



Le versement de l'acompte ou le retour de la fiche d'inscription confirme l'inscription définitive et engage au paiement de l'intégralité des frais de scolarité. L'acompte doit être versé au plus tard 14 jours après l'envoi de la fiche d'inscription. Les parents/tuteurs de l'étudiant se portent garants du paiement de l'ensemble des frais de scolarité de l'étudiant, même si ce dernier est majeur, et engagent leur responsabilité financière en cas de défaut de paiement de la part de l'étudiant.

B – Alternance

Le coût de la formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) est intégralement pris en charge par les OPCO ou l'employeur, l'ESDM ne pratique aucune facturation complémentaire quelle que soit la prise en charge proposé par l'OPCO ou l'employeur.

L'étudiant recevra une rémunération conforme à la réglementation des contrats d'alternance et conforme au contrat qu'il aura signé, de la part de son employeur.

3) Remboursement des frais

A – Droit de rétractation

Le candidat inscrit dispose d'un délai de 14 jours, à compter du versement de l'acompte ou de la date de réception du contrat d'inscription en formation initiale, pour exercer librement son droit de rétractation par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. L'acompte, s'il a été versé, sera alors remboursé. Nous attirons l'attention sur le fait qu'une fois ce délai de 14 jours expiré, l'acompte versé est du (et ce même si l'étudiant renonce à effectuer ses études à l'ESDM).

Lorsqu'un candidat admissible est placé sur liste d'attente faute de place disponible au moment où il a souhaité confirmer son inscription, un nouveau délai de rétractation de 7 jours s'applique à compter de la revalidation de son inscription s'il est consulté en cas de place vacante.

En cas de désistement pour cas de force majeure et impérieux, il appartient au candidat / étudiant de présenter les justificatifs à la Direction de l'établissement, afin que cette dernière puisse apporter les suites appropriées.

B – Arrêt/suspension des études :

Toute césure ou abandon des études ne peut donner lieu au remboursement, même partiel, des frais de scolarité.

Toute suspension ou suppression de cours, qu'elle soit liée à l'indisponibilité d'un enseignant, à un sinistre, à une épidémie, à un ordre du Rectorat ou d'un tribunal, ou à tout autre élément ne relevant pas de la volonté de la Direction, ne pourra faire l'objet d'une indemnisation ni d'un remboursement. Cela s'applique également, d'une manière plus générale, pour tout élément empêchant le bon déroulement des activités prévues. La responsabilité de l'école ne pourra être recherchée du fait d'un cas de force majeure ou de tout évènement imprévu.

Toute absence non excusée (pour un motif sérieux et légitime laissé à l'appréciation de l'école sur présentation d'un justificatif dans les meilleurs délais par l'étudiant) pendant plus de six semaines consécutives pourra être considérée par l'école comme une résiliation définitive de l'inscription. Les sommes déjà versées ne donneront lieu à aucun remboursement et, dans le cas d'un paiement échelonné, les sommes restantes dues devront alors être immédiatement réglées.

En cas d'abandon en cours d'année :

- (i) Les sommes déjà versées ne donneront lieu à aucun remboursement,
- (ii) Dans le cas d'un paiement échelonné, les sommes restantes dues devront alors être immédiatement réglées sauf motif sérieux et légitime sur présentation des justificatifs (laissé à l'appréciation de l'école).



C – Annulation ou modification de l'inscription par la Direction de l'école

La Direction de l'école peut procéder à l'annulation d'une inscription, notamment si la classe est complète ou si l'acompte n'est pas versé dans les délais. En cas de versement de l'acompte alors que toutes les places disponibles ont déjà été pourvues, la Direction de l'école procède à l'annulation de l'inscription et au remboursement de l'acompte. Une liste d'attente pourra être établie par la Direction, en fonction des dates de réception des inscriptions et de la qualité des dossiers de candidature.

En cas de motif sérieux ou si l'effectif d'inscrits est jugé insuffisant par la Direction pour permettre l'ouverture d'une classe ou d'un niveau, la Direction peut alors procéder à l'annulation des inscriptions et au remboursement des frais de scolarités versés ; les candidats en seront notifiés au plus tard le 31 JUIN 2021. Aucun dommages-intérêts ne pourra être réclamé par l'étudiant.

D – CVEC

Les étudiants admis en initial et en contrat d'apprentissage doivent régulariser leur situation vis-à-vis de la CVEC selon les modalités publiées sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> dans un délai maximum d'un mois suivant le début de la formation. Cette cotisation est obligatoire et conditionne l'inscription définitive à l'ESDM.

Les étudiants en contrat de professionnalisation sont exemptés de cette cotisation.

E – Ordinateur portable

L'usage d'un ordinateur portable personnel est fortement recommandé.

F – CGI, règlement intérieur et règlement pédagogique

L'étudiant s'engage à suivre la formation en respectant les Conditions Générales d'Inscription, le règlement intérieur de l'école ainsi que le règlement pédagogique de la formation.

Le non-respect de ces conditions peut donner lieu à des sanctions disciplinaires et mener à l'exclusion définitive dans les cas les plus graves. Les frais de candidature ne seraient alors pas remboursés.

G – Engagement pédagogique de l'école

L'ESDM s'engage à fournir aux candidats à leur demande et avant la signature d'un contrat d'alternance ou d'un contrat d'initial, les documents suivants :

- Les horaires de la formation
- Le programme de la formation et le calendrier
- Les coordonnées de l'équipe permanente en charge de l'encadrement de la formation
- Le règlement intérieur de l'établissement
- Le règlement pédagogique de la formation et les modalités d'évaluation
- Les CGI

H – Engagement de l'étudiant

L'étudiant ou le représentant légal pour les étudiants mineurs déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Inscription et les accepter sans réserve ni restriction.